Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand

Band: 80 (1953)

Heft: 9

Artikel: Découvrir ce qui est nôtre!: petites coutumes d'autrefois

Autor: Landry, C.-F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-228645

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Découvrir ce qui est nôtre!

Petites coutumes d'autrefois

par C.-F. Landry.

Quelle était la vie courante des gens, il y a cinq cent ans? Il est toujours amusant de se poser la question, et plus amusant encore d'y pouvoir répondre. Mais où chercher les documents?

Le très bel ouvrage que publia récemment M. Jean-Pierre Baud, avocat, sur le Plaict Général de Lausanne de 1368, n'est pas toujours d'une lecture ardue. Il y a de jolis endroits. Je pris tant de plaisir à cette lecture que je ne pense pas trop la trahir en vous racontant des histoires:

Le bourgeois de la très ancienne Lausanne avait des droits qui côtoient la poésie; le bourgeois de Lausanne qui descendait à Ouchy acheter son poisson, avait le droit absolu de l'acheter préférentiellement au cosson ou petit marchand revendeur.

Le bourgeois de Lausanne venu à Ouchy pour acheter du poisson avait le droit de héler le pêcheur professionnel, et de le faire revenir à la rive (sous peine d'amende). Et enfin, mieux encore : si ce pêcheur n'avait pas alors de poisson à vendre, le bourgeois de Lausanne était dans son droit en lui demandant de le prendre à bord, pour lui acheter — on ne peut plus sur place — ce que le pêcheur allait prendre.

Ne trouvez-vous pas étonnant ce droit-là, qui vous permet de transformer une commission dont vous a chargé votre femme en une promenade sur le lac?

Je pense que de telles mœurs devaient rendre les rapports humains plus humains encore; il y avait sûrement l'un des deux hommes, soit le client soit le pêcheur, pour proposer d'aller piquer une chopine au retour.

Et si nous parlons de vins, sachons comment il se vendait.

Dans les tavernes, on vendait le vin avec une mesure légèrement plus petite que la mesure officielle : il fallait dix-sept quarterons au lieu de seize, pour faire un setier ; ce dix-septième pot était ce que le tavernier devait à son tour payer à la commune de Lausanne ; mais si l'on y réfléchit, ce n'était donc pas le tavernier mais les clients qui avaient payé l'impôt combien direct, puisqu'il était pris dans le pichet même.

Il n'est pas interdit de boire plus que son compte (je dis les choses poliment) mais la loi, pleine de sagesse, tient le tavernier responsable de ce triste état de choses; ce n'est pas l'homme qui s'est ivrogné qui compte, c'est celui qui lui a servi à boire; sage justice. Car dès l'instant où l'aubergiste est obligé de reconduire à son domicile le buveur qui perd la tête (et avec une lanterne), il y réfléchira à deux fois avant de servir le vin de l'excès.

Par contre, celui qui étant ivre refuse de payer ne peut être contraint ce jour-là; mais le tavernier sera cru sur parole, jusqu'à concurrence de 5 sous.

Il y a déjà, dans ces temps reculés, des gens qui ayant bu ne peuvent payer; l'aubergiste est tenu de leur accorder un crédit pour la première fois; mais il peut refuser ensuite de servir à boire, tant que la première dette n'aura pas été réglée.

Enfin, où les choses deviennent em-

brouillées, c'est dans le cas de « gages ». Si un buveur ayant une première dette offre un gage, pour une seconde tournée, l'aubergiste est tenu de prendre le gage; et si, demain, le buveur revient et paie la plus ancienne des deux dettes, on doit lui rendre le gage (probablement que la seconde dette monte en grade et devient ainsi une nouvelle « première » dette).

Enfin, puisque nous étions à la taverne : on aimait à construire pour l'été des tonnelles de branchages, aussi bien dans son jardin que proches des tavernes; et c'était le droit des bourgeois de Lausanne d'aller sur les Râpes du Jorat (Chalet-à-Gobet, Montheron, Montblesson) pour y prendre des rameaux et branchages, tant pour orner leurs maisons les jours de fêtes religieuses que pour se construire des tonnelles devant leurs celliers ou devant les tavernes.

Ainsi s'arrangeait-on, dans le vieux temps, pour des détails qui font, qui sont la vie, dans ce qu'elle a de joli et d'agréable.

A l'Association du costume vaudois

Le grand comité de l'Association cantonale du costume vaudois a tenu une séance au cours de laquelle Mme S. Pache (Lausanne), présidente centrale, a salué les présidents des 26 sections régionales et le nouveau rédacteur du Coterd, M. Jean Secretan, pasteur à Moudon.

Un projet de coiffe blanche pour le costume de campagne a été présenté et commenté.

La nouvelle Chanson vaudoise de Lausanne, présidée par Mme E. Eperon et dirigée par M. Roger Moret, a été admise au sein de l'A. C. C. V.

La fête 1953 sera simple et intime. Elle a été fixée au dimanche 31 mai, au Mont-Pélerin.



Dir. Ernest Birbaum

contribue à la vie du journal. Pour que le « Nouveau Conteur » soit toujours digne de son long

A nos abonnés et lecteurs!

Vous savez tous que la publicité

passé,

et surtout dites-leur bien que vous avez lu leur annonce dans le « Conteur ».